



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie St-Isidore inc.		Date d'inspection Le 04 février 2026
Nom de l'établissement Garderie La p'tite relève		Numéro de permis 2024061
Adresse 128 rue Delagarde Saint-Isidore NB E8M 1M6		Numéro de téléphone (506) 358-9185
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	16 janv. 2026	04 févr. 2026

Commentaires:

Commentaires généraux
Le ratio pour ce suivi n'a pas été effectué, puisque la correction m'a été transmise par courriel. L'exploitante a dû attendre le temps que les empruntes digitale à été requise et le temps est plus long. Tout dossiers des membres du personnel contiennent les documents exigé.

original signé par
Sylvie Richardson _____ Le 04 février 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative Date

original signé par
Signature en Pièces jointes _____ Le 04 février 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"